

Article 1 : Principes généraux

Afin de faciliter l'organisation du quotidien des familles, des services d'accueil périscolaire et de restauration scolaire vous sont proposés. Considérant qu'il importe de les gérer dans le respect mutuel des enfants et des encadrants, les règles ci-dessous ont été définies.

Article 2 : Fonctionnement

L'accueil périscolaire et le restaurant scolaire sont ouverts à tous les élèves fréquentant les écoles du RPI de l'Ecrevisse. Ils fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis en périodes scolaires.

➔ L'accueil périscolaire reçoit les enfants de 7h00 à 8h20 et de 16h30 à 18h30 dans la salle polyvalente de Brebotte. Les parents doivent conduire et/ou reprendre leur(s) enfant(s) auprès de l'agent responsable de l'accueil et signer le registre où est indiqué l'heure d'arrivée et/ou de départ.

➔ La restauration scolaire comprend le temps du repas et celui de garderie pendant la pause méridienne. Elle se déroule dans la salle polyvalente de Brebotte.

Un bus est mis à disposition gratuitement et fait la transition avec l'accueil périscolaire ou la restauration scolaire et les écoles du RPI.

Article 3 : Inscription

Chaque enfant peut déjeuner ou fréquenter l'accueil régulièrement ou occasionnellement, mais au préalable vous devez adresser au syndicat la fiche unique d'inscription et de renseignements.

➤ Si fréquentation régulière : veuillez le préciser sur la fiche unique d'inscription et de renseignements. Les inscriptions en accueil périscolaire ou/et en restauration scolaire seront reconduites automatiquement d'une semaine à l'autre sans démarche de votre part.

Des modifications sont possibles en cours d'année. Elles devront être adressées le plus tôt possible à gardierpi@orange.fr ou au 06.89.57.24.91 –

- Pour l'accueil périscolaire, au plus tard la veille avant 18h30 pour la garderie du lendemain matin ou le matin avant 8h30 pour la garderie du soir.
- Pour la restauration, au plus tard le jour ouvré précédent celui du repas et avant 8h30 (par exemple : le vendredi avant 8h30 pour le lundi suivant).

➤ Si fréquentation occasionnelle : vous devez avoir transmis au syndicat la fiche unique d'inscription et de renseignements. Si vous êtes susceptibles d'avoir besoin de l'accueil périscolaire ou de la restauration scolaire, nous vous conseillons de compléter cette fiche en début d'année. Il vous suffira ensuite de faire votre demande d'inscription le plus tôt possible à gardierpi@orange.fr ou au 06.89.57.24.91.

- Pour l'accueil périscolaire, au plus tard la veille avant 18h30 pour la garderie du lendemain matin ou le matin avant 8h30 pour la garderie du soir.
- Pour la restauration, au plus tard le jour ouvré précédent celui du repas et avant 8h30 (par exemple : le vendredi avant 8h30 pour le lundi suivant).

Nous vous informons que la commande des repas auprès du fournisseur est réalisée le lundi matin avant 10 heures pour les repas de la semaine suivante. Nous ne pouvons plus procéder à des modifications (ajout ou annulation) le jour ouvré précédent après 8h30. Tout repas commandé vous sera facturé.

Nous vous précisons que nous répondons à toutes vos demandes d'inscription, d'annulation ou modification adressées à gardierpi@orange.fr ou au 06.89.57.24.91.

Le syndicat se réserve le droit de refuser l'inscription d'un enfant au périscolaire en cas d'impayés.

Article 4 : Tarifs, facturations et pénalités

Tarifs :

➔ Le tarif de l'accueil périscolaire est fixé à 0,50 euro le quart d'heure entamé.

➔ Le tarif de la restauration scolaire est fixé à 8.75 euros (repas et garderie pendant la pause méridienne)

Un tarif enfant absent (uniquement paiement du repas) est appliqué si vous prévenez avant 8h30 le jour de l'absence.

Option permanente :

Sur la fiche d'inscription, la famille s'engage pour l'ensemble de l'année et pour un nombre quelconque mais systématique de repas par semaine (ex : tous les lundis et mardis). Elle est alors dispensée de confirmer les réservations chaque semaine. Il est possible d'annuler ou d'ajouter un repas, mais cela doit être fait dans les conditions décrites à l'article 3.

Option à la demande :

Sur la fiche d'admission, la famille ne peut pas s'engager sur l'ensemble de l'année.

Facturation :

Le paiement vous sera réclamé mensuellement le mois suivant.

Pour l'accueil périscolaire, vous recevrez par mail un décompte précisant les jours de fréquentation et la plage horaire. Vous pourrez payer directement auprès de la secrétaire du syndicat. Comme les sommes peuvent être modiques, elle est habilitée par le comptable pour encaisser en numéraire ou en chèque le paiement de la garderie du matin et/ou du soir. Pour la restauration scolaire, le recouvrement est réalisé par le centre des finances SGC Belfort 2. Vous recevrez un avis des sommes à payer du centre éditique accompagné d'un décompte précisant les jours de fréquentation.

Pénalités :

Nous vous rappelons que le syndicat regroupe cinq communes et que les écoles sont dispersées sur quatre communes. De ce fait, il est indispensable d'inscrire au préalable votre enfant à l'accueil périscolaire et/ou à la restauration scolaire. Si un enfant de maternelle n'est pas récupéré au lieu de descente du bus prévu dans la fiche transport, il sera amené au restaurant scolaire ou à l'accueil périscolaire.

Par contre, la présence d'un enfant au restaurant scolaire sans inscription préalable est soumise à une pénalité de 15 euros l'heure entamée. Si la fiche d'inscription au périscolaire n'a pas été transmise, il ne pourra pas lui être proposé de repas pour des raisons de sécurité alimentaire. Si la fiche a été transmise, le repas sera, en plus de la pénalité, facturé au prix déterminé par le conseil syndical.

Dans le cas où l'enfant est présent en garderie sans inscription préalable ou au-delà de l'heure de fin du service (18h30), une pénalité de 10 euros est applicable.

Article 5 : Comportement

Les enfants confiés aux agents du syndicat doivent avoir un comportement compatible avec la vie en groupe. Les enfants doivent donc :

- Respecter leurs camarades et le personnel et s'interdire toute attitude susceptible de troubler ces moments de détente (bagarres, insultes, cris, jeux avec la nourriture, ...)
- Respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation matérielle constatée sera facturée aux parents des enfants responsables.
- Ecouter et appliquer les consignes données par le personnel

En aucun cas, la violence ne peut être tolérée.

En cas de manquement aux règles de « bon comportement », le personnel d'encadrement a autorité pour prendre des décisions adaptées : avertissement verbal, changement de place et inscription sur un cahier qui recense les incidents et les comportements inadaptés. Un courrier sera adressé aux familles concernées. Après trois avertissements, une exclusion provisoire de l'accueil périscolaire et/ou de la cantine et/ou du transport sera appliquée. Elle ne peut pas excéder un mois. Suite au constat d'un fait grave mettant en danger la sécurité du personnel ou des enfants, une exclusion immédiate pourra être prononcée.

Article 6 : Sécurité

Avant que votre enfant fréquente l'accueil périscolaire ou/et le restaurant scolaire, vous devez remplir la fiche unique d'inscription et de renseignements.

Nous rappelons que pour la sécurité des enfants, il est interdit :

- d'apporter des objets dangereux ou présumés comme tels,
- de courir, de se bousculer à l'entrée ou à la sortie des locaux, dans les sanitaires, sous le préau ou sur le plateau de sport.

Le port de bijoux, montre, objets de valeur, argent se fait au risque des familles.

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir ou faire subir aux tiers.

L'accès des services par une tierce personne non autorisée est strictement interdit.

L'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 instaure une protection au bénéfice des agents qui peuvent être exposés dans l'exercice de leurs fonctions à des relations conflictuelles avec les usagers. Il est interdit de perturber ou d'agresser le personnel du syndicat dans l'exercice de leurs fonctions. Les signalements doivent être adressés au secrétariat du syndicat ou aux membres de l'exécutif (Président et Vice-Présidents).

Article 7 : Maladie

Si l'enfant est malade pendant un de ces accueils, les parents seront prévenus. Le cas échéant, il peut être demandé aux parents de venir chercher l'enfant.

Le personnel ne peut pas prendre la responsabilité de donner un médicament à un enfant malade, sauf en cas de prescription du médecin scolaire dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Concernant les régimes alimentaires, ils rentrent aussi dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Contacts :

Inscriptions / renseignements : gardierrpi@orange.fr ou 06-89-57-24-91 (Véronique Domon, secrétaire du syndicat)

Facturation ou autres : mairie.brebotte90@orange.fr ou 03-84-23-30-61 (Véronique Domon, secrétaire du syndicat)

En signant la fiche unique d'inscription et de renseignements de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire ci-jointe, les parents certifient avoir pris connaissance avec leur enfant du présent règlement et en accepter les termes.